

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 11 mars 1998

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, imprimées en caractères normaux, qui modifient la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 17 juillet 1995, du 23 avril 1996, du 28 mai 1996, du 27 janvier 1997, du 10 avril 1997 et du 26 février 1998¹, est étendu²;

1. Adaptation des salaires

2. Modifications de la CN

Art. 24 Durée annuelle du travail (total des heures annuelles)

Art. 26 Heures variables

Art. 53 Heures supplémentaires

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 1998 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le chiffre I.

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 1998 et a effet jusqu'au 30 juin 1998.

11 mars 1998

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

39875

¹ FF 1995 III 709, 1996 II 705 1384, 1997 I 806, II 806, 1998 935

² Le texte des dispositions modifiées à cet arrêté n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse Modification du 11 mars 1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1998
Date	
Data	
Seite	1219-1219
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 388

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.